



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27</p> <p>Date de la convocation : Le 10 décembre 2024</p> <p>Publication site internet : Le 24 décembre 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Sophie BIBAL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 19h03), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p>Étaient représentés : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, M. Jean-Pierre PLAISANCE ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Madame Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
---	---

Délibération n°34

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Mise en place d'un contrat de location avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly – SMBVA

Le SMBVA occupe depuis le 1^{er} janvier 2013 des bureaux au sein de la Mairie d'Ugine – 2 rue de la Mairie, au 2^{ème} étage.

Le SMBVA dans le cadre de son développement d'activité a fait part à la Commune de son besoin de surface supplémentaire.

Il est proposé de mettre à disposition du SMBVA une surface totale de 85 m² au 2^{ème} étage de la Mairie, de mettre en place un contrat de location à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec reconduction tacite pour la même durée.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 600,00 €, payable terme à échoir. Il sera révisé chaque année, le 1^{er} janvier, en fonction de la variation de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le montant mensuel des charges est fixé à 400,00 € payable terme à échoir auprès du Centre des Finances Publiques

Les charges comprennent la consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, l'accès internet, l'utilisation des photocopieurs, du papier pour photocopieurs, du distributeur de boissons et l'entretien des locaux.

La commission municipale a examiné ce dossier.

M. Umberto DIMASTROMATTEO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'un contrat de location avec le SMBVA selon les termes ci-dessus désignés,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241216-20241216_DE34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

